

# PROMONDO : LA CONDAMNATION !

Category: [Commerce : litige lié à la vente](#)

Tag: [Scandale](#)



## **Vous êtes excédés par les lettres vous annonçant des gains mirifiques que l'on ne gagne jamais ?**

Comment s'y retrouver dans cette jungle avec les noms commerciaux multiples ? La société PROMONDO n'a pas goûté la liste noire des marques de Vente par Correspondance diffusée par l'UFC QUE CHOISIR de QUIMPER. Nous publions ci-dessous la liste noire des marques à éviter en question actualisée au 27-06-2009 !

[liste noire au 27/06/2009](#)

Elle a donc fait un procès pour faire stopper cette contre publicité... Perdu en cour d'Appel !!! Nous publions l'arrêt qui montre bien la situation :

[PROMONDO : Un arrêt exemplaire](#)

Il n'est pas inutile de rappeler que cette société a succédé à France Direct Service qui procédait de la même façon ! L'arrêt de la Cour d'Appel n'a pas plu ! La société s'est pourvue en Cour de Cassation. Perdu !!!!

La cour a estimé que l'UFC QUE CHOISIR de QIMPER avait raison. Nous publions l'arrêt : [Promondo : L'arrêt de la cour de cassation](#)

A noter que la liste noire est maintenant éditée par le Réseau Anti Arnaques. Vous trouverez dans les rubriques inepties et insolites la preuve de son activité ! Cette importante activité était assumée à l'intérieur de l'UFC QUE CHOISIR de QUIMPER. Depuis maintenant un certain temps, une association nouvelle dénommée Réseau Anti Arnaques a vu le jour. Il est donc inutile de joindre l'UFC QUE CHOISIR de QUIMPER sur ce type de litiges.

